



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 AVRIL 2021

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vendredi 30 avril 2021 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Patrick RAMBAUT, Maire.

La convocation a été adressée le lundi 26 avril 2021 avec l'ordre du jour suivant :

- **Approbation du PV de la séance du 16 avril 2021**
- **Personnel : ouverture de poste**
- **Méthode d'approbation des procès-verbaux**
- **Syndicat scolaire : retrait de la commune de Valleroy-aux-Saules**
- **Chasse : cahier des clauses générales et particulières**
- **Questions et informations diverses**

Étaient présents : M. RAMBAUT Patrick, Mme DIDELOT Ghislaine, Mme CHARLES Édith, Mme FARINEZ Catherine, M. EURIAT Franck, M. DELESTRÉ Patrick, M. COUVREUX Frédéric, M. BRIGEOT Christophe, M. VILLIÈRE Claude, M. SAUNIER Jean-Marie (à 19h45)

Absents excusés : M. BRINGOUT Thierry

Absents : M. SAUNIER Jean-Marie : est arrivé à 19h45.

Procurations : M. BRINGOUT Thierry a donné procuration à M. EURIAT Franck

- ✓ Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 11
- ✓ Nombre de Conseillers en exercice : 11
- ✓ Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 9 puis 10

- Le quorum est atteint -

Monsieur Franck EURIAT a été nommé secrétaire de séance.



Monsieur le Maire demande aux élus d'observer une minute de silence en mémoire de Stéphanie MONFERMÉ, policière assassinée le vendredi 23 avril 2021 dans les Yvelines.



Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour des deux points suivants :

- Délibération pour modifier la délibération n° 22/2021 du 16 avril 2021 du vote du budget primitif 2021 de la commune
- Délibération pour demander un fond de concours à la CCMD pour des investissements en voirie et équipements.

Accord pour l'ajout à **10** Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention



◇ **Approbation du PV du 16 avril 2021 :**

Le Conseil Municipal, approuve
À 9 Voix POUR, 1 CONTRE, 0 Abstention



DÉLIB N° 24/2021 - PERSONNEL - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT: ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient aux vues des nouveaux besoins de la commune de créer un emploi d'adjoint technique territorial.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu les articles 3-3, alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 - ✓ autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,
 - ✓ précisant, d'autre part, que la délibération portant création d'emplois doit mentionner le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de cet emploi,
- Considérant les nécessités de service, à savoir :
 - ✓ entretien voirie, bâtiments communaux et divers travaux
 - ✓ espaces verts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;
À 10 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention ;

DÉCIDE la création à compter du 01 juin 2021 d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial dans le grade des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 20 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an (maximum 3 ans).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

DIT QUE la nature des fonctions est

- ✓ Chargé d'entretien des locaux communaux et de la voirie
- ✓ Chargé d'entretien des espaces verts

DIT QUE sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au BP 2021.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, notamment pour assurer la publicité de l'emploi et signer le contrat à intervenir.

Le Conseil Municipal décide d'embaucher, par voie contractuelle, Monsieur DAGNEAUX Noël à compter du 01 juin 2021 à raison de 20 heures par semaine en tant qu'adjoint technique territorial. Monsieur DAGNEAUX Noël arrive au terme de son contrat aidé et il était convenu avec Pole Emploi que la commune le recruterait à la fin de son CAE.



DÉLIB N° 25/2021 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE-FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES -MÉTHODE D'APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX:

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la méthode d'approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal sera envoyé aux conseillers municipaux en même temps que la convocation à la séance suivante afin que ces derniers puissent en prendre connaissance et formuler leurs remarques lors de la séance de son approbation.

Ainsi, au début de la prochaine séance du Conseil Municipal et avant son approbation, le maire invitera les conseillers qui le souhaitent à émettre des remarques sur les points qu'ils jugeront nécessaire de rectifier. Chaque remarque demandant l'ajout ou la suppression d'une mention au procès-verbal sera soumise au vote du conseil municipal. Le scrutin est à main levée et à la majorité simple des conseillers présents ou représentés.

Une fois les remarques épuisées, le procès-verbal dans son intégralité sera approuvé à la majorité simple des conseillers présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée. Il sera, par la suite, transmis dans un délai de 15 jours aux conseillers municipaux.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À 6 Voix POUR, 1 CONTRE, 3 Abstentions ;

ACCEPTE la méthode d'approbation des procès-verbaux comme décrit ci-dessus.



DÉLIB N° 26/2021 – INTERCOMMUNALITÉ – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE DOMPAIRE – RETRAIT DE LA COMMUNE DE VALLEROY-AUX-SAULES :

Monsieur le Maire, explique qu'à nouveau, la commune de Valleroy-aux-Saules réitère sa demande de retrait du Syndicat Scolaire de Dompaire.

Le conseil municipal va devoir se prononcer sur le retrait de la commune de Valleroy-aux-saules du périmètre du syndicat actant le fait du rattachement de cette dernière au périmètre scolaire du secteur de Mirecourt depuis la rentrée 2013.

Cette sortie sera considérée comme effective après délibération d'au moins les 2/3 des communes adhérentes.

Les communes faisant partie du syndicat disposent d'un délai de trois mois pour acter de cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A 10 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention ;

ACCEPTE le retrait de la commune de Valleroy-aux-Saules du syndicat intercommunal du secteur scolaire de Dompaire.



DELIB N°27/2021 - FORÊT - LOCATIONS AMIABLES BAUX DE CHASSE - CAHIER DES CLAUSES GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DES LOTS N°1, N°2 ET N°3 :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du cahier des clauses générales et particulières des lots de chasse n° 1, n° 2 et n° 3

- Vu les délibérations n° 12/2021 et n° 13/2021 en date du 26 mars 2021 attribuant les locations amiables des baux de chasse respectivement du lot n° 1 et du lot n° 3,

- Vu la délibération n° 14/2021 en date du 16 avril 2021 attribuant la location amiable du bail de chasse respectivement du lot n° 2

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré,

À 9 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 Abstention ;

Monsieur COUVREUX Frédéric n'a pas participé au vote.

APPROUVE les cahiers des charges des clauses générales et particulières tel que présentés.



DÉLIB N° 28/2021 – FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - COMMUNE : MODIFICATION

Monsieur le maire fait part aux membres du Conseil Municipal que, lors de la dématérialisation du budget primitif 2021 de la commune, voté le 16 avril 2021, pour sa transmission à la Préfecture des Vosges, le logiciel comptable a détecté une anomalie bloquante concernant les crédits ouverts pour l'opération de cession d'une immobilisation concernant la vente de la saleuse d'un montant de 882 euros.

Les crédits de cette opération de cession ont été présentés au BP 2021 de la commune au Conseil Municipal, comme suit :

Opération réelle :

✓ Recettes - Section de fonctionnement :

775 – Produit des cessions d'immobilisations : 882,00 €

Opérations d'ordre :

✓ Dépenses - Section de fonctionnement :

675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées : 1 800,00 €

Opération 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

✓ Recettes - Section de fonctionnement :

7761 - Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat : 918,00 €

Opération 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections

✓ Dépenses - Section d'investissement :

192 - Plus ou moins-value sur cessions d'immobilisations : 918,00 €

Opération 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections

✓ Recettes - Section d'investissement :

2158 - Autres installations, matériels et outillage technique : 1800,00 €

Opération 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections

Or, les cessions d'immobilisations font l'objet d'une écriture particulière. La prévision des cessions d'immobilisations se fait grâce à la ligne budgétaire 024 (produits des cessions) en recettes d'investissement à l'étape du budget primitif.

Le schéma d'écriture complet des cessions d'immobilisations est mouvementé au stade de l'exécution de la cession patrimoniale et il apparaît seulement en réalisation au compte administratif.

- Vu la délibération n° 22/2021 en date du 16 avril 2021 votant le budget primitif de la commune,
- Vu la nécessité de rectifier cette erreur d'écriture au BP 2021 puisque il est impossible d'envoyer en l'état le budget de la commune au contrôle de la légalité, ni à la trésorerie.

Monsieur le Maire propose de modifier la maquette budgétaire 2021 de la commune en supprimant les écritures de cessions d'immobilisation et en inscrivant la vente au chapitre 024, comme suit :

Opération réelle :

✓ Recettes d'investissement :

024 –Inscription du prix de cession : 882,00 €

✓ Recettes de fonctionnement :

775 – Prix des cessions des immobilisations : 0,00 €

Opérations d'ordre :

✓ Dépenses - Section de fonctionnement :

675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées :0,00 €

Opération 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

✓ Recettes - Section de fonctionnement :

7761 - Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat : 0,00 €

Opération 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections

✓ Dépenses - Section d'investissement :

192 - Plus ou moins-value sur cessions d'immobilisations : 0,00 €

Opération 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections

✓ Recettes - Section d'investissement :

2158 - Autres installations, matériels et outillage technique : 0,00 €

Opération 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

A 10 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 Abstentions ;

DÉCIDE de modifier le budget primitif 2021 de la commune tel que présenté ci-dessus.

VOTE le budget primitif 2021 de la commune avec les montants totaux qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de **426 520,77 €**
- Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de **274 950,10 €**



DÉLIB N° 29/2021 – FINANCES LOCALES – FONDS DE CONCOURS – FONDS DE CONCOURS ACCORDÉE PAR LA CCMD À LEURS COMMUNES MEMBRES :

La commune de Dommartin-aux-Bois a sollicité la communauté de communes de Mirecourt-Dompaire pour l'obtention d'un fonds de concours destiné au financement du projet des travaux de voirie et d'équipement d'aires de jeux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant	Taux
Equipement aire de jeux	5 000,00 €		0,00 €	0,00%
Travaux de voirie	57 113,00 €	CD	8 566,95 €	18%
MO	0,00 €	CD	0,00 €	0,00%
		Fonds de concours intercommunal	0,00 €	0,00%
		Autofinancement communal	53 546,05 €	82%
TOTAL	62 113,00 €	TOTAL	62 113,00 €	

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214- 16-V ;

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré,

A **10** voix Pour, **0** voix Contre, **0** Abstention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCMD, fixant les principes d'attribution du fonds de concours ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



❖ Questions et informations diverses :

Elections Régionales et Départementales : Monsieur le Préfet a annoncé par courrier en date du 26 avril 2021 qu'il envisage d'assurer une vaccination prioritaire des personnes qui seront mobilisées pour la tenue des bureaux de vote. Du fait que les deux élections se tiennent en même temps, il nous faut plus de personnes pour tenir les bureaux de vote. Un appel à volontariat auprès de la population sera lancé sur Panneau Pocket pour une réponse avant le 15 mai 2021. Les volontaires seront prioritaires pour se faire vacciner s'ils ne le sont pas. Les horaires d'ouverture des bureaux de vote seront 8h – 18h. Il s'avère nécessaire de prévoir un deuxième isolement, un devis reçu s'élève à 570€, les agents communaux en fabriqueront un.

Aire de jeux : Un devis de fourniture des pièces de bois endommagées par les intempéries a été demandé, coût 352€. Une réparation sera effectuée sur le toboggan, l'autre jeu sera sans doute remplacé, sa réparation approchant le prix d'un ensemble neuf.

Fontaine de Dommartin aux Bois : Après de multiples sondages sur la conduite, un bouchon de calcaire a été découvert à quelques mètres du moine. Une longueur de sept mètres de tuyaux a été remplacée et la fontaine a retrouvé son débit normal.

Cérémonie du 8 mai 2021 : Elle se déroulera sans public.

Eclairage public 3^e tranche : Cette opération concerne Adoncourt gare et Barbonfoing. Le dossier est à la phase réalisation, une réunion sur le terrain aura lieu prochainement.

Côte Grivot : Un projet de courrier aux riverains a été validé par le conseil. Il consiste à leur demander leur avis sur les mesures à prendre pour améliorer la sécurité routière sur cette rue, en particulier la vitesse des usagers.

Personnel : La secrétaire de mairie titulaire, Cindy, a demandé une prolongation de six mois de son congé parental à compter du 21 juin 2021. Le contrat de Delphine, sa remplaçante, sera prolongé d'autant.

Vélos à assistance électrique : La communauté de communes Mirecourt-Dompaire met à disposition de la population de Dommartin aux Bois deux vélos à assistance électrique du 31 mai au 13 juin 2021. Ils seront prêtés pour deux jours aux habitants qui souhaitent essayer ce mode de déplacement. Thierry BRINGOUT est chargé des réservations et de la mise à disposition. Les élus se chargeront d'aller chercher ces vélos à Légéville et Bonfays, à la force des mollets.

Révision de la carte communale : Les documents cartographiques reçus du bureau d'étude concernant les tracés du projet de révision de la carte communale suscitent des interrogations. Des précisions seront demandées.

Proposition d'achat d'une épareuse : La société NORÉMAT propose une débroussailleuse d'occasion de type DEXTRA 5 mètres avec bras déporté de 2012, avec 2800 h/rotor, pour la somme de 19 500€ HT, avec une garantie de trois mois. Cette machine sera entièrement reconditionnée en usine, les pièces d'usure (axes, bagues, flexibles, etc..) seront remplacées si besoin, le groupe de broyage sera neuf. Le lamier d'élagage sera modifié pour être adapté à cette nouvelle machine. Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de passer commande de ce matériel. La débroussailleuse actuelle sera mise en vente sur un site d'enchères.

Demande de permis de construire du GAEC de Maximpré : Monsieur Christophe BRÉGEOT fait part de son mécontentement concernant l'avis du Maire sur cette demande de permis de construire. Il prétend que le Maire a émis un refus et que le permis n'a pas été déposé dans les délais. Il trouve aberrant les délais d'instruction. Il considère que le conseil municipal aurait dû être consulté. Il demande une rencontre sur le terrain avec les pétitionnaires.

Monsieur le Maire répond qu'en aucun cas, il n'a refusé ce permis de construire, et pour cause, il est en cours d'instruction. Il a fait une remarque, de vive voix au pétitionnaire le jour du dépôt, et ensuite par écrit sur le document intitulé « avis du Maire », concernant le retrait de seulement trois mètres, certes réglementaire dans le cadre de l'urbanisme, des murs du silo par rapport à la voie communale, l'entrée des silos débouchant sur cette voie communale. Pour des raisons de sécurité routière, il est souhaitable que les engins intervenant dans ces silos, en particulier pour l'extraction des produits, ne manœuvrent pas sur la voie communale, qui plus est en marche arrière, avec le risque d'accrochage avec un usager de cette voie. Une rencontre sur place aura lieu avec les pétitionnaires. Sont volontaires pour accompagner le Maire, Madame DIDELOT Ghyslaine, Monsieur Patrick DELESTRÉ ET Monsieur BREGEOT Christophe. Quant aux délais d'instruction, ils ont été respectés bien que le service instructeur de la CCMD fait face actuellement à une charge de travail très importante. Monsieur le Maire précise qu'il a personnellement déposé le permis en main propre aux agents de la CCMD et dans les délais réglementaires. Il regrette que les pétitionnaires ne lui aient pas adressés directement leur demande. Le délai d'instruction n'aura pas de retard pour autant puisqu'une autre pièce complémentaire concernant la puissance des panneaux photovoltaïques a été demandée et que le délai d'instruction a été porté à quatre mois car le projet est soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Ces explications rétablissent la vérité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.